

Surendettement : déposer un dossier, et après

Quand les dettes ne peuvent plus être payées, la procédure de surendettement permet d'obtenir un plan, voire un effacement. Le dépôt est gratuit et peut se faire en ligne. Voici les étapes, les délais courts à ne pas manquer et les arnaques à éviter, à jour de septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux personnes en difficulté financière et aux professionnels qui les accompagnent — points conseil budget, CCAS, France services, travailleurs sociaux, conseillers numériques.

Au sommaire

1. Qui peut déposer ?
2. Le dépôt du dossier
3. La recevabilité et ses effets
4. Le reste à vivre
5. Les solutions et les délais
6. Fichier, aide gratuite, arnaques

1. Qui peut déposer ?

- Toute personne de **bonne foi** dans l'impossibilité manifeste de payer ses dettes, personnelles ou professionnelles (article L711-1 du code de la consommation). Être propriétaire de sa résidence principale n'empêche pas de déposer.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, banque-france.fr et service-public.fr font foi.

- **Dettes jamais effacées** sans l'accord du créancier : pensions alimentaires, réparations dues aux victimes, amendes pénales, fraudes aux organismes sociaux et, **depuis le 27 juin 2026**, fraudes aux aides sociales versées par les collectivités, comme le RSA (loi n° 2026-534).

2. Le dépôt du dossier

- Le dépôt est **gratuit**. Il se fait **en ligne** sur banque-france.fr avec FranceConnect, ou par le formulaire **Cerfa 13594** envoyé par courrier. Pour une personne sous tutelle ou curatelle, seul le papier est possible.
- Joignez des **copies** des justificatifs, qui ne sont pas rendus : identité, ressources, charges, dettes, patrimoine, relevés de tous les comptes. Ajoutez une lettre qui explique la situation et signale une éventuelle procédure d'expulsion.
- Une attestation de dépôt arrive sous 48 heures. Renseignements : **34 14**.

3. La recevabilité et ses effets

- Dès le dépôt, vous êtes inscrit au **fichier des incidents de remboursement (FICP)** et tout nouveau crédit est interdit. Continuez à payer le loyer et les charges courantes.
- La commission a **3 mois** pour se prononcer sur la recevabilité ; en pratique, un peu plus d'un mois. Sa décision peut être contestée dans les **15 jours** devant le juge des contentieux de la protection.
- **Si le dossier est recevable** : les saisies sont suspendues (2 ans au plus), les intérêts s'arrêtent, les aides au logement sont rétablies, et il est interdit de payer les dettes antérieures, sauf les pensions alimentaires. Une expulsion ne peut être suspendue que par le juge.

4. Le reste à vivre

- Le remboursement est calculé pour laisser de quoi vivre : ce « reste à vivre » ne peut jamais être inférieur au **RSA**, soit **651,69 €** pour une personne seule depuis le 1er avril 2026.
- La commission tient compte du loyer, de l'énergie, de la nourriture, de la santé, de la garde des enfants et des déplacements professionnels.
- Elle vous envoie l'état de vos dettes : vous avez **20 jours** pour le contester.

5. Les solutions et les délais

Situation	Solution	Contester
Capacité de rembourser, avec un bien immobilier	Plan conventionnel négocié avec les créanciers	Si échec, 15 jours pour demander des mesures imposées
Capacité de rembourser, sans bien	Mesures imposées : étalement, baisse des taux, effacement partiel, sur 7 ans au plus	30 jours
Situation irrémédiablement compromise	Rétablissement personnel : effacement des dettes, avec vente des biens si nécessaire	30 jours

- Les 7 ans peuvent être dépassés pour garder sa résidence principale.
- Si la situation s'aggrave pendant un plan, il faut déposer un nouveau dossier.
- Les courriers de la commission arrivent en recommandé : un courrier non retiré peut faire perdre un délai.

6. Fichier, aide gratuite, arnaques

- **FICP** : inscription pendant la durée du plan, 7 ans au plus avec une sortie possible après 5 ans sans incident ; 5 ans après un rétablissement personnel.
- **Points conseil budget** : environ 500 lieux labellisés par l'État, gratuits et confidentiels, qui aident à monter le dossier. Les CCAS et France services aident aussi.
- La loi **interdit** à un intermédiaire de se faire payer pour intervenir dans la procédure. Aucun versement ne peut être demandé avant l'obtention d'un prêt.
- La Banque de France ne demande **jamais** de coordonnées bancaires ni de valider une opération, même quand son vrai numéro s'affiche : raccrochez et appelez le 34 14.

Liste de contrôle

- ☐ J'ai rassemblé des copies de tous mes justificatifs.
- ☐ J'ai déposé le dossier, gratuitement, et gardé l'attestation.
- ☐ Je ne prends aucun nouveau crédit, même un paiement fractionné.
- ☐ Je continue à payer mon loyer et mes charges.
- ☐ Je retire tous les recommandés et je note les délais de 15, 20 et 30 jours.
- ☐ Je me fais aider par un point conseil budget.

Sources et pour aller plus loin

- Banque de France, dossier de surendettement : banque-france.fr · déroulé de la procédure : banque-france.fr
- Service-public, déposer un dossier : [F34680](#) · déroulement : [F1946](#) · FICP : [F17608](#)
- Points conseil budget : [annuaire service-public](#) · code de la consommation, article L711-1 : legifrance.gouv.fr
- Autres fiches pratiques de la même collection : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « Surendettement » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0.
Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.